

DÈS LUNDI 24 AOÛT 2020, PROFITEZ DU NOUVEAU SERVICE

ALES'Y

À VÉLO



UNE FLOTTE
DE **100 VÉLOS**
À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE



UN ESPACE DÉDIÉ
EN GARE ROUTIÈRE
D'ALÈS

15 avenue du Général De Gaulle
30100 Alès
04 66 52 31 31
WWW.NTECC.FR



LOCATION À LA
JOURNÉE, AU **MOIS**,
AU **TRIMESTRE**
OU À **L'ANNÉE**



ze080da-201633

UNE FLOTTE DE 100 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EST MISE À VOTRE DISPOSITION !

Habitants du bassin alésien, profitez de tous les bénéfices liés à ce mode de transport :

- **Facile** pour se déplacer en ville
- **Bon** pour votre santé
- **Respectueux** de l'environnement

VOTRE ESPACE DÉDIÉ EN GARE ROUTIÈRE D'ALÈS

Situé **15 avenue Général de Gaulle**, un espace  sera dédié à votre nouveau service. Les horaires d'ouverture du point de location vélos sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15

TARIFS DE VOTRE LOCATION €

Applicables à partir du 24 août 2020

Abonnements	Location € TTC	Assurance € TTC	Coût total € TTC	Ayants-droit	Conditions d'accès
1 jour 24 h	10€	5€	15€	Tout public majeur quel que soit le lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce d'identité • 1 RIB • 1 caution de 200€ (mandat SEPA ou chèque)
1 mois renouvelable jusqu'à 11 fois	35€	5€	40€	Réservés aux résidents majeurs du territoire du SMTBA	<ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce d'identité • 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant d'une résidence sur l'une des 85 communes du SMTBA • 1 RIB • 1 caution de 200€ (mandat SEPA ou chèque)
3 mois renouvelable jusqu'à 3 fois	95€	15€	110€		
12 mois	350€	60€	410€		
Accessoires					
Siège enfant	5€ / mois		Accordés aux clients ayant souscrit un contrat de location d'un vélo Ales'Y	Location accordée sur la même période que le contrat de location de vélo	
Sacoches	5€ / mois			Location uniquement pour les contrats à la journée	
Casque (location)	2€ / journée			-	
Casque (achat)	30€			-	

Le montant de la location est encaissé lors de la remise du vélo et inclut une assurance obligatoire contre le vol et dégradations. Le contrat est strictement personnel. L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. L'utilisateur est tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. En cas de vol, le montant de la caution est retenu et l'assurance couvre les frais du vol au dessus de 200€. En cas de dommage, les coûts de réparation seront facturés à l'utilisateur dans la limite de la caution et pris en charge par l'assurance en deçà de cette caution.